

Délibération 2026-09

Point de l'ordre du jour : V 5.4

Objet : Actualisation des dispositifs d'aides financières – « Bourse MODI »

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement des études de de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-40 relative au plan de sobriété énergétique de l'ENS Paris-Saclay.

L'ENS Paris-Saclay s'est engagée dans une politique de transition écologique qui se traduit notamment dans son plan de sobriété énergétique adopté en 2022 et dans le schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale (DD&RSE) adopté en 2025.

Cette politique encourage notamment les mobilités à faibles émissions. Ainsi l'ENS Paris-Saclay propose un programme d'incitation aux mobilités douces à destination des normaliens et normaliennes qui adoptent un moyen de transport éco-responsable pour se rendre sur leur lieu de mobilité à l'international et en revenir.

Article 1 :

Tout normalien et toute normalienne de l'ENS Paris-Saclay peut bénéficier d'une aide financière d'un montant de 100 euros dans le cadre d'une mobilité obligatoire à l'international s'ils effectuent leur aller ou retour de mobilité au moyen d'un transport écoresponsable (bus, train ou covoiturage).

Cette aide n'est octroyée qu'une seule fois au cours du cursus à l'ENS Paris-Saclay.

L'incitation mobilité douce n'est pas cumulable avec un autre programme couvrant ce même type d'action tel que le programme Erasmus+ qui comprend déjà une aide à la contribution au transport. La bourse MODI est cumulable avec l'allocation de scolarité normalienne et la bourse AMIS si l'intéressé utilise un moyen de transport écoresponsable pour se rendre sur son lieu de mobilité à l'international ou pour en revenir.

Nombres de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13 mars 2026

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 13/03/2026 - D.2026-09</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	--

PROGRAMME D'AIDE A LA MOBILITÉ DOUCE A L'INTERNATIONAL (MODI)

Contexte et objectifs

L'ENS Paris-Saclay s'est engagée dans une politique de transition écologique qui se traduit notamment dans son plan de sobriété énergétique adopté en 2022 et dans le schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale (DD&RSE) adopté en 2025. Cette politique encourage notamment les mobilités à faibles émissions. Ainsi l'ENS Paris-Saclay a mis en place un programme d'incitation aux mobilités douces à destination des étudiants qui adoptent un moyen de transport éco-responsable pour se rendre sur leur lieu de mobilité à l'international et en revenir. Ce dispositif a été discuté et validé dans le cadre du comité environnement de l'École.

Critères d'éligibilité et mise en œuvre

- Tout normalien-ne à l'ENS Paris-Saclay effectuant **une mobilité obligatoire à l'international** dans le cadre de sa formation est éligible.
- Cette aide ne peut être octroyée qu'**une seule fois au cours du cursus** à l'ENS Paris-Saclay.
- L'incitation mobilité douce n'est pas cumulable avec un autre programme couvrant ce même type d'action tel que le programme Erasmus+ qui comprend déjà une aide à la contribution au transport. La bourse MODI est par contre cumulable avec la bourse AMIS si l'intéressé utilise un moyen de transport écoresponsable pour se rendre sur son lieu de mobilité à l'international ou pour en revenir.
- L'incitation financière versée par l'Ecole est de **100€ pour un aller ou retour** effectué **au moyen d'un transport écoresponsable** (train, bus, covoiturage...).